

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 70

14/06/21

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

*BUREAU DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES*

Arrêté n° 2021-1187 du 11 juin 2021 validant le transfert du siège du Syndicat mixte de gestion cynégétique de Hesse.

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté n° 2020-11 du 11 juin 2021 portant décision de délégations de signature au responsable de la Mission Risques et Audit

RÉGION GRAND-EST

MÉMORIAL DE VERDUN-CHAMPS DE BATAILLE

- Transfert de gestion des forts de Vaux et de Douaumont à l'EPCC,
- Création du budget annexe « CAFÉTÉRIA »

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la légalité**

Arrêté n° 2021 - 1187 du 11 JUIN 2021

validant le transfert du siège du Syndicat mixte de gestion cynégétique de Hesse

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 5721-2 et suivants,
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1979 portant création du Syndicat mixte de gestion cynégétique de Hesse,
Vu l'arrêté préfectoral n°91-1586 du 14 mai 1991 autorisant l'adhésion de la commune d'Esnes-en-Argonne au Syndicat mixte de gestion cynégétique de Hesse,
Vu l'arrêté préfectoral n°2010-0239 du 1^{er} février 2010 validant le transfert du siège social du Syndicat mixte,
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-807 du 22 avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,
Vu la délibération du 11 décembre 2020 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte de gestion cynégétique de Hesse décide le transfert du siège du syndicat de la commune d'Esnes-en-Argonne (mairie) à la commune de Chattancourt (mairie),
Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du syndicat approuvant la modification des statuts proposée :
Chattancourt (12 février 2021), Esnes-en-Argonne (10 février 2021) et Marre (2 février 2021),
Vu l'avis réputé favorable du centre hospitalier intercommunal Verdun-Saint-Mihiel conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT,
Vu les nouveaux statuts du Syndicat mixte de gestion cynégétique de Hesse annexés au présent arrêté,

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L 5211-20 du CGCT pour valider la modification statutaire proposée sont réunies et que les nouveaux statuts du syndicat en résultant peuvent dès lors être adoptés,

Considérant qu'il convient, par ailleurs, de remplacer la mention des articles du Code des Communes figurant dans les statuts par la mention des articles correspondant du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1 : Le siège du Syndicat mixte de gestion cynégétique de Hesse est fixé à la mairie de la commune de Chattancourt, au 2 petite rue – 55100 Chattancourt.

Article 2 : Le fonctionnement du Syndicat mixte de gestion cynégétique de Hesse est régi par les nouveaux statuts annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté ainsi que, chacun en ce qui le concerne, le Président du Syndicat mixte de gestion cynégétique de Hesse, la Directrice du centre hospitalier intercommunal de Verdun-Saint-Mihiel et les maires des communes membres du syndicat qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera transmis, pour information, à la Sous-Préfète de l'arrondissement de Verdun, au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse, au Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, au Directeur de l'Office National des Forêts, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, des recours suivants qui doivent être introduits en recommandé avec accusé de réception (application des articles L 411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R 421-1 et suivants du code de justice administrative) :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg - 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, adressé à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 Nancy Cedex - Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

STATUTS DU

SYNDICAT MIXTE DE GESTION CYNEGETIQUE DE HESSE

Article 1^{er} :

En application des dispositions des articles L.5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé entre les communes de Chattancourt, d'Esnes-en-Argonne, de Marre et le centre hospitalier intercommunal Verdun-Saint-Mihiel, un syndicat mixte qui prend la dénomination de Syndicat Mixte de Gestion Cynégétique de Hesse.

Article 2 :

Le syndicat a pour objet la mise en valeur, la gestion et l'amélioration de la rentabilité du droit de chasse des bois, forêts, terrains à boiser, appartenant aux dites communes et dit établissement public, soumis au régime forestier et désignés ci-après:

Propriété de	Désignation cadastrale Territoire communal	Désignation cadastrale Section et n° parcelle	Contenance Total			Total		
			Ha	a	ca	Ha	a	ca
Commune de Chattancourt	Montzéville	D713	38	42	10	87	17	90
		D714	36	46	20			
		D715	12	29	60			
Commune d'Esnes en Argonne	Esnes en Argonne	C957	34	37	50	144	07	00
		C958	109	69	50			
Commune de Marre	Montzéville	D707	02	98	00	97	81	00
		D708	69	21	80			
		D709	24	49	20			
		D710	01	12	00			
Centre hospitalier intercommunal Verdun-Saint-Mihiel	Montzéville	D711	47	52	30	51	70	30
		D712	04	18	00			
TOTAL GÉNÉRAL:						380	76	20

Article 3 :

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Chattancourt – 2, petite rue – 55100 Chattancourt.

Article 4 :

La durée du syndicat est illimitée.

Article 5 :

Le syndicat est substitué aux membres qui le compose pour tout ce qui concerne la mise en valeur cynégétique ainsi que la perception de tous les produits principaux et accessoires relatifs aux droits de chasse.

Article 6 :

Le syndicat est substitué à ses membres pour la passation des contrats de maîtrise d'oeuvre ayant pour objet l'équipement ou l'entretien des biens qu'il est chargé de gérer au titre de leur mise en valeur cynégétique (affouragements, champs de culture, etc).

Les conditions générales d'intervention de l'Office National des Forêts pour le compte des collectivités locales sont applicables au syndicat.

A cet effet, le comité syndical donne pouvoir au président pour passer une convention permanente avec l'Office National des Forêts.

Article 7 :

La quote-part de chaque membre dans la répartition des revenus nets, ainsi que, le cas échéant, leurs contributions aux dépenses du syndicat est fixée comme suit, proportionnellement aux contenances cadastrales des apports, soit :

- Commune de Chattancourt : 22,89%,
- Commune d'Esnes-en-Argonne : 37,84%,
- Commune de Marre : 25,69%,
- Centre hospitalier intercommunal Verdun-Saint-Mihiel : 13,58%.

Article 8 :

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués désignés par les collectivités et établissement public membres.

Les délégués sont élus par les assemblées délibérantes concernées.

Le comité se réunit au moins une fois par semestre.

La répartition des délégués est fixée comme suit :

- Commune de Chattancourt : 2 délégués,
- Commune d'Esnes-en-Argonne : 2 délégués,
- Commune de Marre : 2 délégués,
- Centre hospitalier intercommunal Verdun-Saint-Mihiel : 2 délégués.

A chaque délégué correspond une voix.

Article 9 :

Le comité élit un président et un vice-président dans les conditions prévues par l'article L. 2122-7 du CGCT.

Le président et le vice-président peuvent, par délégation du comité, être chargés du règlement de certaines affaires et recevoir, à cet effet, délégation du comité.

Lors de chaque réunion obligatoire le président, le vice-président rendent compte au comité de leurs travaux.

Le président exécute les décisions du comité et, à cet effet, représente le syndicat auprès de l'Office National des Forêts.

Article 10:

Les réunions du comité sont publiques.

Toutefois, le comité décide de se réunir à huis clos à la demande du tiers des membres présents ou du président.

Le directeur régional de l'Office National des Forêts ou son représentant pourra assister, avec voix consultative, aux réunions du comité même lorsque celui-ci décide de se réunir à huis clos.

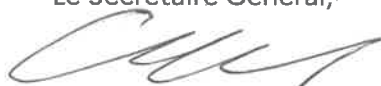
Article 11 :

Les fonctions de receveur seront assurées par M. le receveur du Centre hospitalier intercommunal Verdun-Saint-Mihiel.

Article 12 :

Sauf dispositions contraires contenues dans les articles qui précèdent, le syndicat mixte sera soumis aux règles édictées pour les syndicats de communes, notamment aux articles L. 5212-1 et suivants du CGCT.

Vu les présents statuts pour être annexés
à mon arrêté n°2021 - 1187 du 11 JUIN 2021
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE - GRILLET

Bar-le-Duc, le 11 juin 2021

Arrêté n° 2020-11 portant décision de délégations de signature au responsable de la Mission Risques et Audit

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 16 avril 2018 nommant M. Jean-Bernard GOSSOT, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 26 avril 2018 fixant au 1^{er} juillet 2018 la date d'installation de M. Jean-Bernard GOSSOT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

DECIDE :

Article 1er - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Marguerite FABRE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la Mission Risques et Audit.

3-1 Cellule Qualité comptable

- M. Kevin MARCHAL, agent administratif principal des finances publiques.

3-2 Mission Audit

- M. Eddy HURPIN, inspecteur principal des finances publiques

Article 2 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 11 juin 2021 et abroge l'arrêté n° 2020-11 du 1er septembre 2020.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques de la Meuse


Jean-Bernard GOSSOT

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NATURE DE L'AFFAIRE

**Transfert de gestion des forts de Vaux et de Douaumont à l'EPCC «
Mémorial de Verdun – Champ de bataille»**

REÇU LE

10 JUIN 2021

PREFECTURE DE LA MEUSE

CONTEXTE

La gestion des forts de Vaux et Douaumont (Propriétés du Ministère des Armées) a été attribuée, jusqu'en décembre 2003, sous forme d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) à la Maison du Tourisme (filiale commerciale de l'Office de Tourisme).

Entre 2004 et 2011 le Département de la Meuse a bénéficié d'une AOT.

Depuis 2011, la gestion des forts de Vaux et de Douaumont a été transférée par l'État au Département de la Meuse pour une durée de 50 ans par arrêté du Préfet de la Meuse du 27 janvier 2011. Une convention de mise en œuvre de ce transfert de gestion a été signée entre le Préfet de département et le Président du Conseil départemental le 4 avril 2011 (annexe jointe).

Le 10 novembre 2016 était créé l'EPCC « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » avec comme membres fondateurs le Département de la Meuse, l'Etat, la Région et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun. Sont associés au conseil d'administration des représentants du Comité National du Souvenir Français, de la Fondation des Gueules Cassées, de la Fondation de l'Ossuaire de Douaumont et des personnes qualifiées.

Dans ses statuts, il est indiqué au titre 1^{er} Dispositions générales ; Article 3 - Mission : « Afin d'accomplir sa mission, l'Etablissement élaborera un projet de développement stratégique qui déterminera notamment les modalités d'intégration d'autres sites du champ de bataille de Verdun comme ceux des forts de Douaumont et Vaux ».

Par courrier en date du 12 octobre 2020, le Ministère des Armées a donné son accord de principe pour le transfert de la gestion des forts de Douaumont et Vaux à l'EPCC « Mémorial de Verdun – Champ de bataille ».

Aujourd'hui, la procédure de transfert de gestion est encadrée par les articles L.2123-3 à L.2123-6 et R.2123-9 à R.2123-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Les forts de Vaux et de Douaumont appartenant au domaine public militaire, il résulte de l'article R.2123-9 du CG3P que la prise de l'arrêté de transfert de gestion des forts relève désormais de la compétence de l'autorité militaire, après avis du directeur départemental des finances publiques. De la même façon, la convention de mise en œuvre du transfert de gestion devra être signée entre l'autorité militaire et le Président de l'EPCC « Mémorial de Verdun – Champ de bataille ».

Le transfert de gestion étant donc désormais possible, le Département a demandé à l'Etat par délibération du 25 mars 2021 qu'il soit mis fin au transfert de gestion des forts au profit du Département en vue d'un transfert de gestion à l'EPCC « Mémorial de Verdun – Champ de bataille ».

Par délibération du 17 mars 2021, le conseil d'administration de l'EPCC « Mémorial de Verdun-Champ de bataille » a sollicité le transfert de gestion des forts de Vaux et de Douaumont au profit de l'EPCC « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » et a autorisé le Président de l'EPCC « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » à signer tous les actes qui pourraient être nécessaires en la matière.

Le conseil d'administration de l'EPCC « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » doit re-délibérer pour accepter les conditions de transfert une fois que celles-ci seront définitivement fixées notamment s'agissant de sa durée et de la fixation ou non d'une indemnité.

Le Département a précisé les modalités de mise en œuvre de ce transfert prévu en 2021 sous l'ensemble des angles matériels, personnels, financiers...

Il en a délibéré lors de la séance plénière du 25 mai 2021.

Pendant la phase de discussion de ce transfert le Département a exprimé le souhait que :

- La durée du transfert de gestion le soit pour une durée résiduelle de 40 ans (fixée à 50 ans en 2011),
- L'occupation des forts par l'EPCC « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » le soit à titre gratuit,
- Les autres mentions de la convention actuelle de mise en œuvre du transfert de gestion des forts de Vaux et Douaumont soient maintenus dans la future convention.

MODALITES DE TRANSFERT DE GESTION

Lors de la séance plénière du Conseil Départementale du 25 mai, l'assemblée a adopté les dispositions suivantes.

- **Ressources humaines :**

Après avis des comités techniques en date des 11 mai et 25 mai 2021, les personnels affectés à cette activité seront transférés à l'EPCC soit 13 agents concernés dont 10 agents titulaires, 2 agents sous CDD et 1 agent en CDI, pour une dépense salariale chargée de 472 052.68 €.

En ce qui concerne les 3 agents contractuels, comme le prévoit l'article L. 1224 3-1 du code du travail en cas de transfert d'activité, ils seront transférés d'office vers l'organisme d'accueil. Leur contrat cessera au sein du Département à la date du transfert pour une reprise par l'EPCC « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » sous un contrat de droit privé à durée indéterminée, reprenant les clauses substantielles de leur contrat de droit public.

S'agissant des agents titulaires, en application du décret n° 2020-714 du 11 juin 2020, ils seront détachés d'office sur un contrat de travail à durée indéterminée (CDI) auprès de l'EPCC.

Libellé du grade	Catégorie	Fonctions	N° poste budgétaire	Quotité
Attaché territorial	A	Responsable de service	83	100
Adjoint administratif	C	Assistante de direction	973	100
Rédacteur principal 1ere cl	B	Gestionnaire administratif et financier	139	100

Libellé du grade	Catégorie	Fonctions	N° poste budgétaire	Quotité
Attaché principal	A/CDI	Référent technique exposition	580	100
Adjoint technique	C	Agent polyvalent de maintenance	828	100
Adjoint du patrimoine	C	Guide conférencier bilingue	502	100
Adjoint du patrimoine principal 2 nd cl	C	Guide conférencier bilingue	503	100
Adjoint du patrimoine	C	Guide conférencier bilingue	505	100
Adjoint du patrimoine	C	Guide conférencier bilingue	525	100
Adjoint du patrimoine principal 2 nd cl	C	Guide conférencier	508	100
Adjoint du patrimoine principal 2 nd cl	C	Agent d'accueil vendeur	504	100
Adjoint du patrimoine	C/CDD	Guide conférencier bilingue	507	50
Adjoint du patrimoine	C/CDD	Guide conférencier	527	100

Le personnel à transférer dispose d'un Compte Epargne Temps.

Les jours épargnés sur le Compte Epargne Temps (CET) feront l'objet d'un transfert vers l'EPCC « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » et une convention financière permettant leur indemnisation. Le nombre de jours acquis sur le CET repris par l'EPCC, sera indemnisé sur la même base que ce que prévoit le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au CET dans la fonction publique territoriale. Par conséquent, le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :

- Catégorie A : 135 euros par jour.
- Catégorie B : 90 euros par jour.
- Catégorie C : 75 euros par jour.

- **Bâtiments**

- Au titre de son engagement conventionnel, l'EPCC « Mémorial de Verdun – Champ de bataille », prendra à sa charge tous les coûts liés à l'exploitation des forts ainsi que les travaux programmés sur les forts.
 - Une 1^{ère} Phase de travaux a pu être réalisée sur les deux forts et a été réceptionnée pour un coût total de 2 301 091.36 € HT.
 - Une seconde phase est prévue en 2021/2022 qui vise davantage l'intérieur afin de rationaliser les flux (espace accueil/boutique) et à créer un espace immersif à la visite pour un montant de 1 948 908.64 € HT.

Il est proposé que :

- L'EPCC « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » puisse réaliser en tant que maître d'ouvrage lesdits travaux
- Le Département transfère tous les marchés ayant trait à ces travaux
- Le Département abonde d'autant le budget de l'EPCC « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » par le biais d'une subvention. Subvention qui couvrirait l'intégralité des dits travaux soit la somme de 1 948 908.64 € HT maximum déduction faite des subventions à percevoir et à solliciter.
Une convention devra être établie avec l'EPCC « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » relative au versement de cette subvention.
Par dérogation au règlement financier départemental, la subvention d'investissement fera l'objet d'acomptes - aux vues du budget prévisionnel et de l'échéancier de réalisation des travaux - sur présentation et dans la limite des justificatifs des appels de fonds liés au mandat de gestion repris par l'EPCC « Mémorial de Verdun – Champ de bataille ».

- Le Département sollicite le transfert des subventions octroyées auprès de cofinanceurs au profit de l'EPCC « Mémorial de Verdun – Champ de bataille »
- L'EPCC « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » s'engage à demander les éventuelles subventions complémentaires sur ces travaux phase 2.

- **Moyens généraux** (informatique, téléphonie, mobilier etc)

Les biens à transférer seront détaillés dans l'état des lieux à la date effective du transfert. L'EPCC « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » fera son affaire de tous les contrats à passer, des déclarations ou encore assurances à contracter dans le cadre de l'exploitation des sites.

Le Département transfèrera les marchés en cours à cette même date selon les besoins à couvrir de l'EPCC.

Il lui laissera aussi la jouissance à titre gracieux de certains biens (informatique, mobiliers, véhicule, locaux) pour la poursuite de l'activité sur une durée limitée à un an. Une convention sera signée.

- **Collections départementales sur les conflits de 1870 et du XXème siècle dont la collection DIORS**

Vu les missions de l'EPCC « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » qui tiennent en la gestion et l'exploitation du Mémorial de Verdun ainsi que la mise en œuvre d'une politique mémorielle, culturelle et touristique du champ de bataille de Verdun,

Vu la gestion et la valorisation des collections du comité national du souvenir de Verdun confiées à l'EPCC « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » lors de sa création,

Vu qu'il noue des relations étroites au plan national et international avec les musées des conflits contemporains, et qu'il en est une référence,

Vu qu'il assure une politique de valorisation scientifique du champ de bataille,

Il est proposé de confier à l'EPCC « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » les collections départementales sur les conflits de 1870 et du XXe siècle dont la collection DIORS, le Département en restant propriétaire.

Elles sont constituées d'inventaires qui devront être complétés.

Une convention sera établie entre l'EPCC « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » et le Département pour acter la mise à disposition des collections départementales sur les conflits de 1870 et du XXème siècle au dit EPCC.

Cette convention disposera notamment que :

- La durée de la mise à disposition est au moins égale à la durée de la convention à venir de mise en œuvre du transfert de gestion des forts de Vaux et de Douaumont de l'Etat à l'EPCC « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » soit maximum 40 ans.
 - La convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée, avec un délai de prévenance de 6 mois
 - L'EPCC « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » aura l'obligation d'assurer et à terme d'héberger ces collections
 - Mise à disposition à titre gratuit, avec possibilité pour le Département de disposer gratuitement des objets des collections sur demande avec le respect d'un délai de prévenance d'un mois
 - L'EPCC « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » pourra procéder à la mise à disposition d'objets sous réserve d'information préalable du Département.
- **Financier**

Le Département ne versera pas de soulte à l'EPCC « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » dans le cadre de ce transfert d'activité de gestion des forts de Vaux et de Douaumont.

Nonobstant ce transfert de la gestion des forts de Douaumont et de Vaux, le Département de la Meuse a exprimé dans sa délibération sa volonté de maintenir une politique mémorielle sous diverses formes :

Salon du livre d'histoire de Verdun, Festival du film d'Histoire de Verdun, Rencontres de Verdun, organisation d'expositions (cf : Souville et Saint-Mihiel), portage de dossiers stratégiques (UNESCO, forêt d'exception) entre autres.

REÇU LE
10 JUIN 2021
PREFECTURE DE LA MEUSE

Forts de Vaux et de Douaumont

Simulation de compte d'exploitation

	2019	2020
Visiteurs		
Douaumont	120 500	37 850
Vaux	52 000	20 000

Recettes cumulées		
Billetterie	474 813	195 737
Boutique	138 180	71 356
TOTAL	612 993 €	267 093 €

Charges	682 624	667 769
dont masse salariale	442 000	442 000

Résultat d'exploitation	~ 69 631 €	- 400 676 €
-------------------------	------------	-------------

REÇU LE

10 JUIN 2021

PREFECTURE DE LA MEUSE

Sur la base de ce rapport adopté par l'assemblée départementale, il est proposé de :

- Accepter le transfert au profit de l'EPCC « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » de 13 agents dont 2 CDD, 1 agent en CDI et 10 agents titulaires en détachement d'office pour une dépense salariale chargée de 472 052.68 €, en raison du transfert de l'activité de gestion des forts à l'EPCC « Mémorial de Verdun – Champ de bataille »,
- Prendre acte du transfert vers l'EPCC, des jours acquis par les agents sur leur Compte Epargne Temps (CET), sur la base d'un état qui sera établi à la date effective de leur détachement d'office. Ce transfert de CET fera l'objet d'une convention financière au profit de l'EPCC permettant l'indemnisation des jours transférés,
- Accepter de transférer les marchés en cours s'agissant des moyens généraux dès lors que l'EPCC « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » en fera la demande,
- Autoriser le Président de l'EPCC à signer le procès-verbal établi à la date du transfert concernant les biens transférés, ainsi que la convention de mise à disposition gratuite pour un an, des moyens nécessaires à la poursuite de l'activité.
- Autoriser la mise à disposition par le département de la Meuse, des collections départementales sur les conflits de 1870 et du XXème siècle dont la Collection DIOR et autoriser le Président de l'EPCC à signer une convention de mise à disposition.
- Autorise le Président de l'EPCC à signer les avenants de transfert de tous les marchés ayant trait aux travaux d'investissement relatifs aux forts de Douaumont et de Vaux,
- Demander au département d'abonder le budget de l'EPCC « Mémorial de Verdun - Champ de bataille » par le biais d'une subvention. Subvention qui couvrirait l'intégralité des travaux restant à réaliser, soit une somme maximum évaluée à 1 948 908,64 € HT, déduction faite des subventions à percevoir et à solliciter.
- Autoriser le Président de l'EPCC « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » à signer la convention qui doit être établie avec le Président du Conseil départemental relative au versement de cette subvention.
Par dérogation au règlement financier départemental, la subvention d'investissement fera l'objet d'acomptes - aux vues du budget prévisionnel et de l'échéancier de réalisation des travaux - sur présentation et dans la limite des justificatifs des appels de fonds liés au mandat de gestion repris par l'EPCC « Mémorial de Verdun – Champ de bataille ».
- Demander au département le transfert des subventions octroyées auprès de cofinanceurs (Région Grand Est et INTERREG VAGR (FEDER) au profit de l'EPCC « Mémorial de Verdun - Champ de bataille », et autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes nécessaires à ce transfert.
- Autoriser à signer tous les actes qui pourraient être nécessaires en la matière pour mener à bien ce transfert de gestion.

La date effective de mise en œuvre de ces dispositions sera celle visée dans l'arrêté de transfert de gestion à l'EPCC, pris par l'Etat et concernant les forts de Vaux et Douaumont.

REÇU LE
10 JUIN 2021
PREFECTURE DE LA MEUSE

Projet d'annexe au règlement intérieur de l'EPCC

Il s'agit de compléter le règlement intérieur existant afin d'intégrer les modalités administratives de transfert des agents départementaux vers l'EPCC, en complément de celles décrites dans le décret n° 2020-714 du 11 juin 2020 relatif au détachement d'office, qui s'imposent de droit.

Ces dispositions tiennent compte des spécificités propres aux activités au sein des forts de Vaux et Douaumont (conditions de travail dégradées, journée continue et amplitudes horaires maximum sur les périodes de forte affluence, ...).

Ces modalités devront faire l'objet d'une validation par le conseil d'administration de l'EPCC, afin de pouvoir ensuite informer les agents transférés des conditions d'emploi proposées au sein de l'organisme d'accueil.

➤ La reprise du Compte Epargne Temps (CET)

Dans une logique d'équité avec les fonctionnaires qui conservent leur CET en cas de mobilité externe dans la fonction publique, et dans la mesure où la convention collective rattachée à l'EPCC prévoit la possibilité d'ouvrir un CET pour les salariés du secteur privé, **il est proposé que le CET des agents départementaux soit transféré auprès de l'EPCC qui en assurera la gestion.**

La reprise du CET des agents fera l'objet d'une **convention** sur la base d'un état qui sera établi à la date effective du détachement d'office auprès de l'EPCC.

Le nombre de jours acquis sur le CET repris par l'EPCC, sera indemnisé sur la même base que ce que prévoit le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au CET dans la fonction publique territoriale. Par conséquent, le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :

- Catégorie A : 135 euros par jour.
- Catégorie B : 90 euros par jour.
- Catégorie C : 75 euros par jour.

Le transfert des CET sera effectif dès la mise en place du CSE qui devra validé le principe de l'activation du CET au sein de l'EPCC.

Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par l'organisme d'accueil, sans que les agents puissent se prévaloir à titre personnel de celles définies dans la collectivité d'origine, comme par exemple la possibilité d'une indemnisation des jours épargnés qui reste optionnelle et propre à chaque employeur.

➤ Le classement des agents guides conférenciers, sur la grille de classification de la convention collective animation

Compte-tenu de leur niveau de responsabilité, de leur formation initiale et des compétences attendues, il est proposé de **positionner les guides conférenciers bilingues sur le groupe D**. Cette qualification correspond au **coefficient 300** prévu par la convention collective n° 3246 « Animation ».

En effet, l'annexe 1 de cette convention collective, relative aux classifications et salaires prévoit que « *le groupe de classification est déterminé en fonction de la réalité des tâches et missions confiées au salarié, en utilisant les définitions et critère, ainsi que les exemples d'emplois donnés dans cette annexe* ».

Or cette annexe indique que les métiers de guides et guides accompagnateurs relèvent du groupe 5 devenu groupé D dans la nouvelle grille de classifications

REÇU LE

10 JUIN 2021

PREFECTURE DE LA MEUSE

➤ Les modalités relatives aux conditions de travail

I. Les agents administratifs transférés auprès de l'EPCC

Ces agents seront soumis aux dispositions existantes du règlement intérieur de l'EPCC, notamment en ce qui concerne le temps de travail, l'organisation interne et la discipline.

II. Les agents transférés relevant des forts de Vaux et Douaumont

Les conditions de travail proposées sont inspirées de celles que les agents connaissaient au sein du Département de la Meuse, à l'exception des dispositions non réglementaires, telles qu'une comptabilisation doublée des heures effectuées les dimanches et jours fériés.

• Au niveau de la prise des congés

Il est proposé de reprendre les dispositions actées par le CT du 13.10.15, qui visait à concilier continuité du service et respect du cadre réglementaire.

- En cas de fermeture des forts de la mi-décembre jusqu'au 1^{er} février, **une période de congés correspondant aux 2 semaines de vacances scolaires de fin d'année, est décomptée des congés annuels.**

- Possibilité de prise de congés sur la période de juillet / août et possibilité pour les agents de pouvoir prendre des congés tout au long de l'année, avec un taux de présence d'au moins **50% de l'effectif**, afin que le principe de continuité du service public soit respecté.

- Elaboration du **planning des congés** de l'ensemble de l'équipe pour le 1^{er} mars.

Les demandes de congés des agents pour l'année considérée devront donc être transmises à la reprise d'activité des forts. En cas de demandes multiples sur une même période, une priorisation sera cherchée selon que l'absence est liée à un événement familial particulier.

De la même manière, la priorité sur les périodes de vacances scolaires sera donnée aux agents ayant des enfants scolarisés dès lors que les délais de transmission seront respectés.

• Au niveau de l'activité et des cycles de travail

Les forts sont ouverts au public du 1^{er} février à la mi-décembre. Pour autant, **le temps de travail des agents affectés sur les fonctions de « guide conférencier » et « vendeur » est annualisé sur l'année civile.** Ils restent donc mobilisables sur les périodes de fermeture des forts sachant que les emplois du temps devront tenir compte des périodes d'affluence et plus globalement des nécessités du service.

Ce cycle annuel permet de prendre en compte les spécificités de l'activité tout en assurant à l'agent une rémunération constante car lissée sur l'année.

La programmation annuelle du temps de travail est fixée pour l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Elle peut être révisée sous respect d'un délai de 7 jours.

Il n'existe pas de durée de travail hebdomadaire minimale. Le calendrier prévisionnel ne comportera pas plus de 6 semaines non travaillées, induisant une période de travail plus importante.

• Au niveau de l'organisation du travail

Les agents guides/vendeurs travaillent :

- En binômes, soit **2 personnes par fort** pour des raisons notamment de sécurité du fait que les sites soient éloignés.

Les plannings peuvent être organisés de façon à **renforcer l'équipe par une troisième ou quatrième personne** en fonction des besoins identifiés notamment au regard du nombre de réservation. Ce besoin de renfort n'étant pas forcément utile sur toute la journée, la ou les personnes « renfort » pourront être amenées à travailler sur une partie de la journée, sans que cela puisse être inférieur à 4h/jour.

- En journée continue pendant toute l'amplitude d'ouverture des sites (soit un minimum de 6H45/jour).

Le temps de la pause déjeuner n'est pas décompté compte tenu de l'ouverture en continue des sites. Ainsi, la pause est obligatoirement prise sur place pour permettre d'une part, de répondre aux attentes des visiteurs qui sont présents sur les sites sur ce temps-là (individuels et groupe) et d'autre part, pour des raisons de sécurité et car les sites étant éloignés, deux agents sont présents en permanence, évitant ainsi le travail isolé.

- Les plannings de travail sont établis le 20 pour le mois suivant.

- **Au niveau de l'amplitude horaire maximale de travail :**

Rappel des garanties minimales réglementaires :

- Durée de travail quotidien maximale = 10h
- Repos quotidien de 11h minimum
- Amplitude maximale d'une journée de travail = 12h
- Durée maximale hebdomadaire de travail effectif = 48h au cours d'une même semaine ou 44h en moyenne sur 12 semaines consécutives
- Les horaires des deux forts varient en fonction des mois et de la fréquentation attendue. Au maximum, ils sont ouverts de 09h à 20h.

Au regard de la pénibilité des conditions de travail dans les forts, les agents travaillent en moyenne 4 jours consécutifs avec un, et si possible, deux jours de repos consécutifs. Toutefois, lorsque les nécessités de service l'exigent (absences cumulées, fortes affluences...), ils peuvent être amenés à travailler 6 jours consécutifs.

L'activité touristique implique également un travail les week-ends et les jours fériés. Ces heures effectuées le dimanche ou les jours fériés ne seront pas comptés double dans le compteur d'heure, dans la mesure où elles font partie du cycle hebdomadaire de travail.

REÇU LE
10 JUIN 2021
PREFECTURE DE LA MEUSE

Séance du 9/06/2021

NATURE DE L'AFFAIRE

**TRANSFERT DE GESTION DES FORTS DE VAUX ET DE DOUAUMONT A L'EPCC «
MEMORIAL DE VERDUN – CHAMP DE BATAILLE»**

REÇU LE

10 JUIN 2021

PREFECTURE DE LA MEUSE

PROJET DE DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à préciser les modalités de transfert de l'activité gestion des forts de Vaux et de Douaumont au profit de l'EPCC « Mémorial-Champ de bataille »,

Après en avoir délibéré,

- Accepte le transfert au profit de l'EPCC « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » de 13 agents dont 2 CDD, 1 agent en CDI et 10 agents titulaires en détachement d'office pour une dépense salariale chargée de 472 052.68 €, en raison du transfert de l'activité de gestion des forts à l'EPCC « Mémorial de Verdun – Champ de bataille »,
- Prend acte du transfert vers l'EPCC, des jours acquis par les agents sur leur Compte Epargne Temps (CET), sur la base d'un état qui sera établi à la date effective de leur détachement d'office. Ce transfert de CET fera l'objet d'une convention financière au profit de l'EPCC permettant l'indemnisation des jours transférés,
- Le C.A. s'engage à mettre en place un C.E.T. pour l'ensemble du personnel de l'EPCC et à modifier le règlement intérieur pour intégrer les clauses spécifiques aux personnels transférés.
- Demande le transfert des marchés en cours dès qu'il sera nécessaire,
- Autorise le Président de l'EPCC à signer le procès-verbal établi à la date du transfert concernant les biens transférés, ainsi que la convention de mise à disposition gratuite pour un an, des moyens nécessaires à la poursuite de l'activité,

- Autorise le Président de l'EPCC à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit de l'EPCC « Mémorial de Verdun - Champ de bataille » des collections départementales sur les conflits de 1870 et du XXème siècle dont la collection DIORS,
- Autorise le Président de l'EPCC à signer tous les avenants de transfert des marchés ayant trait aux travaux d'investissement relatifs aux forts de Vaux et de Douaumont,
- Demande au Département d'abonder le budget de l'EPCC « Mémorial de Verdun - Champ de bataille » par le biais d'une subvention. Subvention qui couvrirait l'intégralité des travaux restant à réaliser, soit la somme maximum de 1 948 908,64 € HT, déduction faite des subventions à percevoir et à solliciter,
- Autorise le Président de L'EPCC à signer la convention qui doit être établie avec le Département « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » relative au versement de cette subvention.
- Demande le transfert des subventions octroyées auprès de cofinanceurs (Région Grand Est et INTERREG VAGR (FEDER) au profit de l'EPCC « Mémorial de Verdun - Champ de bataille », et autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes nécessaires à ce transfert,
- Autorise le Président de L'EPCC à signer tous les actes qui pourraient être nécessaires en la matière pour mener à bien ce transfert de gestion.

La date effective de mise en œuvre de ces dispositions sera celle visée dans l'arrêté de transfert de gestion à l'EPCC, pris par l'Etat et concernant les forts de Vaux et Douaumont.

Transmis le : 9 juin 2021
 Publié et/ou notifié le : 9 juin 2021

Pour extrait conforme



REÇU LE
10 JUIN 2021
PREFECTURE DE LA MEUSE

SEANCE DU 09/06/2021

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NATURE DE L'AFFAIRE

CREATION DU BUDGET ANNEXE « CAFÉTÉRIA »

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration de la nécessité de créer un budget annexe intitulé « CAFETERIA » lié à la gestion en régie de la cafétéria du Mémorial de Verdun. Il précise que ce budget sera assujetti à la TVA.

REÇU LE

10 JUIN 2021

PREFECTURE DE LA MEUSE

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la création du budget « CAFETERIA »,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la création d'un budget annexe « CAFETERIA ».

Transmis le : 9 juin 2021
Publié et/ou notifié le : 9 juin 2021

Pour extrait conforme



Budget Primitif

Date 30/04/2021

Page 1

Budget: CAFETERIA

Exercice: Exercice 2021

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du directeur	Votes du conseil d'administration	Total
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			54 600,00		
60 ACHATS ET VARIATION DES STOCKS			49 655,00		
6063 Fournitures d'entretien et de			9 655,00		
607 Achats de marchandises			40 000,00		
61 SERVICES EXTERIEURS			4 945,00		
6135 Locations mobilières			4 293,00		
6156 Maintenance			652,00		
012 CHARGES DE PERSONNEL			20 000,00		
64 CHARGES DE PERSONNEL			20 000,00		
6411 Salaires, appointements, commi			20 000,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES			74 600,00		

REÇU LE
21 MAI 2021
PREFECTURE DE LA MEUSE



Budget Primitif

Date 30/04/2021

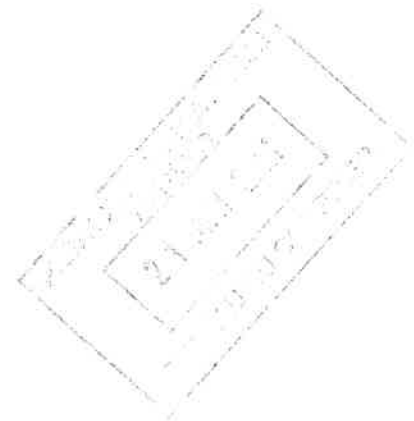
Page 2

Budget: CAFETERIA

Exercice: Exercice 2021

FONCTIONNEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du directeur	Votes du conseil d'administration	Total
70 VENTES DE PRODUITS			74 600,00		
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQU			74 600,00		
707 Ventes de marchandises			74 600,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES			74 600,00		

REÇU LE
21 MAI 2021
PREFECTURE DE LA MEUSE



BUDGET PREVISIONNEL CAFETERIA

budget réalisé sur une période de 6 mois (J/J/J/S/O/N) avec une estimation du nombre visiteurs à N-1 consommant à la cafétéria

Panier moyen par visiteur rentabilité point mort **6,92 €**

POSTES		JUN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	TOTAL	
Recettes	150€ Café	1.875,00	1.875,00	1.875,00	1.875,00	1.875,00	1.875,00	11.250,00	
	6,92 € Panier moyen	6.916,09	15.255,51	21.470,31	7.028,13	9.221,91	3.458,04	63.350,00	
A - Total ressources		8.791,09	17.130,51	23.345,31	8.903,13	11.096,91	5.333,04	74.600,00	
Dépenses	Boissons	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	3.600,00	
	Cone (coca, fanta, eau, ice tea...)								
	serviettes jetables	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00	450,00	
	Kit couvert 3 en 1 avec serviette	58,30	58,30	58,30	58,30	58,30	58,30	349,80	
	gobelet en carton 30cl	141,60	141,60	141,60	141,60	141,60	141,60	849,60	
	Sax à croissant	16,70	16,70	16,70	16,70	16,70	16,70	100,20	
	Sac Kraft petit	66,70	66,70	66,70	66,70	66,70	66,70	400,20	
	Sac Kraft Moyen	83,30	83,30	83,30	83,30	83,30	83,30	499,80	
	Paille	33,30	33,30	33,30	33,30	33,30	33,30	199,80	
	Dépenses non prévues	600,00							
	Sac à sandwich	58,30	58,30	58,30	58,30	58,30	58,30	349,80	
	Supports à tarife	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	300,00	
	Chariot transport	79,00							
	Chevalet prix	17,60							
	feutre craie	7,60							
	Présentoir viennoiserie + plexy	465,80							
	Tablier employé x4	182,40							
	Prubelle	398,31							
	Plateaux x60	165,00							
	Pelle à tarte x2	23,56							
Pinces sandwich x2	17,13								
Dépenses non prévues	500,00								
Salaires	Employé n°1	1.648,40	1.648,40	1.648,40	1.648,40	1.648,40	1.648,40	9.866,20	
	Employé n°2	1.648,40	1.648,40	1.648,40	1.648,40	1.648,40	1.648,40	9.866,20	
Café	café en grain	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	1.200,00	
	Gobelet	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	600,00	
	Sucre	16,70	16,70	16,70	16,70	16,70	16,70	100,20	
	Agitateurs	16,70	16,70	16,70	16,70	16,70	16,70	100,20	
	Chocolat	41,70	41,70	41,70	41,70	41,70	41,70	250,20	
Lait	41,70	41,70	41,70	41,70	41,70	41,70	250,20		
Achat nourriture		6.666,70	6.666,70	6.666,70	6.666,70	6.666,70	6.666,70	40.000,20	
B - Total charges fixes		14.020,90	11.563,50	11.563,50	11.563,50	11.563,50	9.915,10	70.190,00	
Location [Caisse enregistreuse		735,00	735,00	735,00	735,00	735,00	735,00	4.410,00	
C- Total locations		735,00	735,00	735,00	735,00	735,00	735,00	4.410,00	
E - Total dépenses (B+C)		14.755,90	12.298,50	12.298,50	12.298,50	12.298,50	10.650,10	74.600,00	

REÇU LE

21 MAI 2021

PREFECTURE DE LA MEUSE

NATURE DE L'AFFAIRE

BUDGET ANNEXE 2021

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration,

Vu le rapport de présentation du Budget Annexe cafétéria 2021,

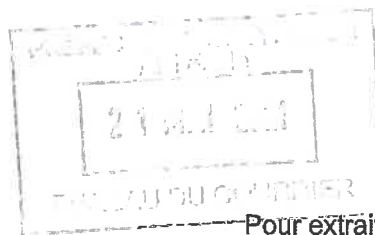
Vu le projet de budget Annexe cafétéria 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2221-35 à -R.2221-52

Après en avoir délibéré,

- **Adopte** le projet de Budget annexe de la cafétéria, et arrête en conséquence l'équilibre du budget primitif en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET ANNEXE CAFETERIA 2021			
Budget Annexe	2021	Autres mouvements	Total Budget 2021
Recettes d'exploitation	74 600,00 €	0,00 €	74 600,00 €
Recettes d'exploitation	74 600,00 €		
Dépenses d'exploitation	74 600,00 €	0,00 €	74 600,00 €
Dépenses d'exploitation	74 600,00 €		
Recettes d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €		
Dépenses d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses d'investissement	0,00 €		



Pour extrait conforme

Transmis le : 19 mai 2021
Publié et/ou notifié le : 19 mai 2021